RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PIANO PIANO
Société à responsabilité limitée au capital de 15.244,90 euros
Siège social : c/o Maison Brument, 15 Habitation La Jaille, (97122) BAIE-MAHAULT
RCS n° 433 625 506

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2023

L'an 2023, le 30 décembre, à 10 heures,

Les associés de la société **PIANO PIANO**, société à responsabilité limitée au capital de 15.224,90 euros, divisé en 1.000 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérante remise en main propre à tous les associés.

Madame **Nella PACQUIT**, possédant	250 parts
Monsieur **Frédéric DUFAUD**, possédant	250 parts
Madame **Annie AUGER**, possédant	250 parts
Monsieur **Alain DUPONT**, possédant	250 parts

Étant les seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts composant le capital de la société.

Dès lors, l'ensemble des associés peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La séance est présidée par Madame **Annie AUGER**, en sa qualité de Gérante de la Société.

La Présidente rappelle ensuite que les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

[redacted]

Le Président rappelle à l'ensemble des associés que depuis plusieurs années, le siège social a été déménagé, pour les raisons de réception des courriers, dans le bureau du cabinet comptable mais qu'il convient de le déménager sur l'endroit de location du bien de la société, savoir à 4 Lotissement Anse Hallard, (97126) DESHAIES, et ce à compter de ce jour.

Le Président rappelle également qu'il convient de procéder à la modification corrélative des statuts,

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social à : 4 Lotissement Anse Hallard, (97126) DESHAIES, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante:

« ARTICLE 4. SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé 4 Lotissement Anse Hallard, (97126) DESHAIES.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même Commune par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision collective, et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Mme Nella PACQUIT

[redacted]

M. Frédéric DUFAUD

[redacted]

Mme Annie AUGER

[redacted]

[redacted]